

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - du 29 juin au 03
juillet 2022**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 20 juin 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Place aux Artistes / Ittre, village du théâtre et des arts

LIEU : Grand Place d'Ittre – Chapiteau Pré de l'Aite – Théâtre de la
Valette

PÉRIODE : 29 juin au 03 juillet 2022

CONTACT : Syndicat d'Initiative d'Ittre (SITI) - 0499/10.91.16 -
tourisme@ittre.be

Vu la demande d'autorisation pour l'évènement dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - du 29 juin au 03
juillet 2022**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve des mesures strictes en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, autorise le SIT1 à réaliser l'événement suivant : Place aux Artistes / Ittre, village du théâtre et des arts. Cette manifestation se déroulera sur la Grand Place d'Ittre, dans un chapiteau au Pré de l'Aite et le Théâtre de la Valette, 29 juin au 03 juillet 2022.

Article 2.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur l'ensemble de la Grand'Place en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place du 30 juin à 7h00 au 04 juillet 2022 à 23h00. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux **E3** avec mention des heures et dates conformément à la présente ordonnance.

Article 3.

Le stationnement sera interdit au niveau des trois places de parking devant le Musée Marthe Donas le dimanche 03 juillet 2022 de 09h00 à 14h30.

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal **E1** avec mention de la durée de la mesure.

Article 4.

La Grand Place sera interdite à la circulation le 1er et 02 juillet de 13h00 à 22h00 ainsi que le 03 juillet 2022 de 08h30 à 22h00. Un passage d'une largeur de 4 mètres de largeur devra cependant subsister pour les services de secours.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de barrières nadar et des signaux **F45, C3 + excepté circulation locale** aux carrefours entre la rue Basse/la rue Neuve et la rue Planchette/rue Neuve (devant le Brasserie des Artistes). Des panneaux **C3** seront installés au carrefour entre la rue du patronage/rue Basse. Des panneaux « fête locale » de type F39 seront disposés en amont du dispositif.

Article 5.

La rue Haute sera mise en double sens de circulation le 1er et 02 juillet de 13h00 à 22h00 ainsi que le 03 juillet 2022 de 08h30 à 22h00. Elle ne sera accessible que via sa sortie vers la rue Montois. L'accès venant de la Grand'Place sera barré. Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante : A hauteur du carrefour rue Montois - rue Haute : **masquer les C1** et placer à droite sur le poteau C1 masqué un signal **C3 + additionnel « excepté desserte locale », A39 et F45**. A la rue Haute, venant de la Grand place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois d'un signal **D1d**.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - du 29 juin au 03
juillet 2022**

Article 6.

Des panneaux **A51 + F39 avec la mention "Fête locale"** seront disposés :

- à la rue de la Montagne (à hauteur de l'entrée du château)
- au carrefour entre la RN280 et la rue Neuve (masquer le panneau sens interdit)

- au croisement entre la rue de la Longue Semaine/rue de la Montagne/rue de Gaesbecq

Des barrières nadar seront disposées au Pré de l'Aite vers la Grand'Place.

Article 7.

Le petit train touristique sera accompagné d'un véhicule suiveur avec gyrophare et du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Train touristique". Ce dernier se tiendra en arrière du train à une distance de 30 mètres et ce dernier adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Le cas échéant, un signaleur muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourra intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation.

Article 8.

La signalisation éclairée sera disposée 48h à l'avance par le service travaux de la commune.

Article 9.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 10.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 11.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

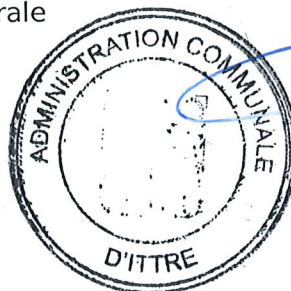
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT